

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	13
Date de convocation :	21/03/2025

**Séance du 31 mars 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS :**

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale  
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSE :**

M. JACQUET Frédéric qui donne procuration à M. DERVIEUX Jean

**ABSENT :**

M. HEID Thierry, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 31 mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2024
	Désignation du secrétaire de séance
2025-01	Approbation du CFU 2024
2025-02	Affectation du résultat
2025-03	Vote des taux de la fiscalité directe locale
2025-04	Budget primitif 2025
2025-05	Recrutement d'un adjoint technique
2025-06	Mise à disposition de l'archiviste par le CDG67
2025-07	Choix d'une application pour la communication communale
2025-08	Motion proposée par le SIS67
2025-09	Motion proposée par le CDG67
	Divers

**Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2024**

Approbation du PV du 9 décembre 2024.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Valérie HEITZ est désignée comme secrétaire de séance.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-01      Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** la délibération du 25 mars 2024 adoptant la mise en place du CFU pour la commune de Schwenheim

**VU** le Compte financier unique 2024

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>2024</b>		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>Réalisations</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	410 070,86 €	343 281,02 €	66 789,84 €	83 744,15 €	150 533,99 €
	<b>Section d'investissement</b>	413 671,26 €	426 129,41 €	-12 458,15 €	158 729,42 €	146 271,27 €
	<b>Budget total</b>	823 742,12 €	769 410,43 €	54 331,69 €	242 473,57 €	296 805,26 €
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Budget total</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Budget total (Réalisation et reste à réaliser)</b>		823 742,12 €	769 410,43 €	54 331,69 €	242 473,57 €	296 805,26 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LERCH Joseph conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>2024</b>		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>Réalisations</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	410 070,86 €	343 281,02 €	66 789,84 €	83 744,15 €	150 533,99 €
	<b>Section d'investissement</b>	413 671,26 €	426 129,41 €	-12 458,15 €	158 729,42 €	146 271,27 €
	<b>Budget total</b>	823 742,12 €	769 410,43 €	54 331,69 €	242 473,57 €	296 805,26 €
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Budget total</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Budget total (Réalisation et reste à réaliser)</b>		823 742,12 €	769 410,43 €	54 331,69 €	242 473,57 €	296 805,26 €

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025-02 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

**CONSTATANT** que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
INVEST	158 729.42€		-12 458.15€	0	0	146 271.27€
FONCT	83 744.15€		66 789.84€	0	0	150 533.99 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

### ➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	150 533.99€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	150 533.99€
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025-03 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TFPB : 23.48%

TFPNB : 33.11%

THRS :

CFE :

Depuis 2020, le taux de taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TH : 4.12%

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux. Ils seront identiques à l'année 2024 :

TFPB : 23.48%

TFPNB : 33.11%

THRS :

CFE :

TH : 4.12%

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-04      Budget primitif 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

**VU** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la commission des Finances du 17 mars 2025 ;

M. le Maire présente le budget primitif 2025 et

**PROPOSE** le Budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 465 427.77€

Recettes de fonctionnement : 465 427.77€

Dépenses d'investissement : 240 540.79€

Recettes d'investissement : 240 540.79€

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 465 427.77€

Recettes de fonctionnement : 465 427.77€

Dépenses d'investissement : 240 540.79€

Recettes d'investissement : 240 540.79€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-05**

**Recrutement d'un agent technique**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

**VU** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet soit 5/35<sup>ème</sup> afin de faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, pour effectuer divers travaux d'entretien de la commune et des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**DECIDE** de recruter un agent technique à temps non complet soit 5/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique territoriale pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 6 mois.

**INDIQUE** que l'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-06**

**Mise à disposition de l'archiviste par le CDG 67**

Le Maire informe qu'en date du 24 mars 2025, l'archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 5 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2025 les frais d'intervention sont de 360€ par jour.

Si l'intervention est planifiée entre fin 2025 et début 2026, la Commune pourra bénéficier de deux jours en moins qui seront facturés à la Communauté de communes du Pays de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne bénéficiant d'un jour d'intervention gratuit par an pour ses communes membres. Les trois derniers jours seront facturés à la commune.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré:

**DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 5 jours

**AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

**INDIQUE** que Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-07 Choix application communication territoriale**

Afin que la commune puisse informer ses habitants en temps réel (événements, agenda...), en dehors des raisons sociales, avec une application accessible au plus grand nombre, M. le Maire propose que la commune s'abonne à l'application ILLIWAP, disponible sur téléphone.

Cette application est déjà utilisée par les services de la Communauté de communes du pays de Saverne ainsi que certaines communes membres.

Le coût de l'application est de 125€ HT/ an.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré:

**DECIDE**d'adhérer à l'application ILLIWAP pour un montant de 125€ HT/ an

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-08                      Motion du SIS67 relatif au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport des victimes**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des



recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré:

**ADOpte** la motion du SIS67,

**DEMANDE** à l'Etat d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2025-09**

**Motion proposée par le CDG67**

Le Président, les Vice-présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1.8 milliards en 2022, 2.5 milliards en 2023 et 3.7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3%) et les cotisations des agents (26.5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraites, et

ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4.53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1.46 agents cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRAL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des 3 années à venir (2025, 2026 et 2027)

#### SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien de contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

#### ➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

**ADOPTE** la motion proposée par le CDG67

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### DIVERS

**Nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien**

La commune a été destinataire par un courrier datant du 21/01/2025 relatif au transport méridien pour la rentrée 2025-2026.

Actuellement, la région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer les trajets sur le temps méridien et donc, de prendre en charge en intégralité les coûts induits.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le montant de la participation financière, en cas de maintien du transport méridien, est donné à titre indicatif et sera susceptible d'évoluer : 15 566€ TTC pour le SIVOS des Jardins de l'Abbaye.

La Région Grand Est souhaite connaître la position du SIVOS quant au maintien ou non du transport scolaire méridien.

Après concertation avec le SIVOS des Jardins de l'Abbaye et les communes membres, la commune de Schwenheim a demandé le maintien du transport scolaire méridien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les factures seront adressées au SIVOS. En cas de demande de participation financière des communes, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Il se pourrait également que la participation financière soit moins élevée que prévue car un bus pourrait être supprimé en regroupant plusieurs élèves de différents niveaux dans un même bus.

Le SIVOS s'est chargé de transmettre sa délibération prise dans ce sens lors du comité syndical le 19 mars dernier au service de la Région compétent.

### **Jury d'assise**

Les 3 jurés d'assise tirés au sort pour 2026 sont : Jean DERVIEUX, Thomas KERN et Céline RICHART.

### **Demande de subvention**

L'association Parents du Vinci, association de parents d'élèves du collège Léonard de Vinci à Marmoutier, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention pour lui permettre de contribuer aux activités du collège.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 100€ à l'association Parents du Vinci.

M. le Maire indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

### **Cimetière**

M. le Maire a contacté l'entreprise METZMEYER de Saverne pour une demande de devis pour la création d'un ossuaire, d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de mini tombes

### **Rendez-vous Sous-Préfecture**

M. le Maire a eu un entretien avec M. le Sous-Préfet concernant les difficultés rencontrées par les habitants en zone de protection des monuments historiques lors du dépôt des demandes de travaux.

### **Projet d'installation d'une usine de méthanisation**

Une consultation du public aura lieu en mairie du 10 avril au 12 mai 2025 concernant l'installation d'une unité de méthanisation agricole, à la sortie de Schwenheim sur la RD 441 direction Saverne.

### **Ciné-cubic**

Le cinéma Ciné-cubic de Saverne rencontre des difficultés financières et a fait appel aux communes autour de Saverne pour voir s'il serait possible d'obtenir une subvention.